

...la mission d'évaluation de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES : AGIR POUR LA TRANSMISSION DE CE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Plus de 70 langues régionales sont encore parlées en France. La Constitution reconnaît à son article 75-1 leur appartenance « au patrimoine de la France ». Leur utilisation et leur visibilité se sont toutefois **progressivement estompées** depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. **Sans sursaut politique et sociétal fort, ces langues seront quasiment éteintes d'ici une à deux générations.**

La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », vise à apporter des solutions concrètes à ce déclin des langues à travers trois axes : renforcer leur enseignement, sécuriser leur usage dans l'espace public et reconnaître leur valeur patrimoniale. Adopté dans un **large consensus**, ce texte a fait naître de grands espoirs et attentes parmi les défenseurs des langues régionales, mais aussi beaucoup d'incompréhension et de la colère à la suite de la censure par le Conseil constitutionnel de deux de ses articles, dont celui relatif à l'enseignement immersif.

Quatre ans après l'adoption de ce texte, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a souhaité évaluer son application. Parce que la transmission familiale a quasiment disparu et que l'avenir de ces langues dépend désormais de l'école, **les rapporteurs ont concentré leurs travaux sur les dispositions relatives à l'enseignement.**

Malgré des avancées en termes de reconnaissance, le nombre de locuteurs continue de s'effondrer. Aussi, la commission a adopté **23 recommandations visant les objectifs suivants** : renforcer leur enseignement, mieux valoriser ces langues tout au long du parcours scolaire et former davantage d'enseignants capables de les transmettre.

1. UNE LOI DE PROMOTION DES LANGUES RÉGIONALES ATTENDUE DEPUIS LONGTEMPS

A. LA LOI MOLAC : PREMIÈRE LOI DE PROMOTION DES LANGUES RÉGIONALES

À bien des égards, la loi Molac représente la **première loi de promotion des langues régionales**. En effet, la loi Deixonne de 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux est davantage un texte de tolérance de ceux-ci que de valorisation. Quant à la **réforme constitutionnelle** de 2008 qui a inséré dans la Constitution un article 75-1 disposant que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », **elle n'a pas eu d'effets concrets majeurs en faveur de celles-ci.**

Aussi, la loi Molac a suscité auprès des défenseurs de ces langues beaucoup d'attentes et d'espoirs. Outre la sécurisation de leur usage dans l'espace public et un renforcement de leur protection patrimoniale, **ce texte constitue la première loi en faveur de leur apprentissage scolaire.**



Au regard de la quasi-disparition de la transmission familiale, l'école représente l'avenir des langues régionales. Aussi, les rapporteurs ont **centré leurs travaux sur les articles relatifs à l'enseignement.**

Ils se sont également concentrés sur les langues de France métropolitaine, la transmission familiale des langues ultramarines étant encore très forte.

La loi Molac prévoit notamment :

- un **renforcement de l'enseignement des langues régionales** : l'État et des collectivités territoriales deviennent les acteurs de la promotion, de l'enseignement et de la diffusion des langues régionales. En effet, dans le cadre de conventions entre l'État et les collectivités territoriales, leur enseignement peut avoir lieu lors des heures normales de cours.
- Une clarification de la **participation financière** des communes à la scolarisation de leurs élèves dans des établissements privés d'enseignement bilingue.
- La **levée des restrictions** pour l'enseignement des langues régionales à Mayotte.

B. UNE CENSURE PARTIELLE DU TEXTE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL FRAGILISANT L'AVENIR DE CES LANGUES ET SOURCE D'INCOMPRÉHENSION DANS LES TERRITOIRES

La **censure partielle** par le Conseil constitutionnel de deux articles de ce texte, dont celui relatif à l'enseignement immersif a conduit à une incompréhension et de nombreuses manifestations dans les territoires.



Cette décision remet en cause la possibilité du recours à l'enseignement immersif. Elle affaiblit très fortement les réseaux privés d'enseignement immersif (Diwan, Seaska, Bressola, Calandreta, ABCM-Zweitsprachigkeit et Scola corsa), alors même que **des contrats d'association lient certains de ces établissements avec l'éducation nationale depuis plus de 30 ans.**

En outre l'immersion a prouvé son efficacité pour former des locuteurs de bon niveau sans préjudice de la maîtrise par les élèves du français et des autres savoirs fondamentaux à la fin du primaire.

C. LA CIRCULAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 : UNE VOIE D'APAISEMENT ET UN CADRE MODERNISÉ POUR LES LANGUES RÉGIONALES

La circulaire du 14 décembre 2021 propose un cadre modernisé à l'enseignement des langues régionales. Elle reconnaît **l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français/langue régionale** et appelle à développer les ouvertures de classes bilingues à l'école, au collège et au lycée.

Elle ouvre également **une voie de passage pour l'enseignement immersif**, renommé « méthode bilingue par enseignement immersif » en assouplissant la manière d'apprécier le respect du principe de parité horaire. Celle-ci peut désormais être calculée à l'échelle des cycles scolaires, les trois premiers cycles scolaires (jusqu'en 6ème) formant un tout.

Elle permet l'enseignement de trois langues régionales supplémentaires (le kibushi, le shimaoré et le flamand occidental) et impose le développement par le CNED d'une offre d'enseignement du basque du breton, du corse et de l'occitan.

2. QUATRE ANS APRÈS, UN BILAN CONTRASTÉ : LES LANGUES RÉGIONALES TOUJOURS MENACÉES

A. UNE PROGRESSION DES EFFECTIFS SCOLAIRES QUI RESTE INSUFFISANTE AU REGARD DE LA CHUTE DU NOMBRE DE LOCUTEURS



À la rentrée 2023, plus de 107 000 élèves de primaire suivent un enseignement de langue vivante régionale.
De la maternelle au lycée, ce sont 168 000 élèves qui sont concernés.



Les effectifs de primaire sont en progression de **47 % entre 2021 et 2023**, soit une augmentation de près de 35 000 élèves. Cette augmentation est d'autant plus remarquable que sur la même période le nombre d'écoliers chute de 172 000 en raison de la **déprise démographique**.

Le nombre de filières bilingues augmente également légèrement. Les filières immersives à l'école primaire publique, bien que restant pour l'instant relativement confidentielles, se développent.

Cette évolution doit toutefois être nuancée sur trois points :

- Le rythme du développement de l'enseignement est insuffisant **pour compenser la diminution du nombre de locuteurs**. À titre d'exemple, plus de 60 % des brittophones sont actuellement âgés de plus de 60 ans.
- Les ouvertures de filières bilingues sont décrites comme un **parcours du combattant** par les acteurs concernés, avec un manque d'information des parents par l'éducation nationale et des règles d'ouverture qui changent d'une année sur l'autre.
- Les données sur les effectifs transmises par le ministère de l'Éducation nationale ne font pas la distinction entre les **différentes intensités dans l'apprentissage de ces langues**, qui peuvent varier de quelques heures par an dans le cadre d'une sensibilisation ou initiation à un volume hebdomadaire plus élevé avec l'enseignement renforcé (3 heures par semaine), la parité horaire voir l'enseignement immersif.

B. UN ABANDON MASSIF DE L'APPRENTISSAGE DES LANGUES RÉGIONALES À L'ENTRÉE DANS LE SECONDAIRE

L'entrée au **collège** constitue souvent une **première rupture** dans l'apprentissage des langues régionales qu'accentue ensuite l'entrée au lycée. La **réforme du lycée et du baccalauréat**, en marginalisant la place des options dans les emplois du temps et leur reconnaissance au baccalauréat, a accéléré la chute des effectifs.



ont présenté une LVC langue régionale au baccalauréat



ont présenté une discipline non linguistique en langue régionale au baccalauréat



ont conservé une spécialité LLCR-langue régionale en terminale

C. DES DIFFICULTÉS QUI PERDURENT DANS L'APPLICATION DU FORFAIT SCOLAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT IMMERSIF



Les modifications apportées aux conditions de versement du forfait scolaire pour les établissements d'enseignement privés **n'ont pas permis d'apaiser les tensions**. Celles-ci portent sur le principe même de ce versement, sur les conditions permettant aux communes d'en être exonérées ainsi que sur le montant du forfait scolaire.

D. DES ATTENTES DÉÇUES QUANT À LA SIGNATURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PROMOTION DES LANGUES RÉGIONALES



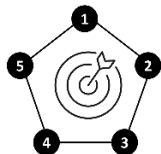
4 ans après le vote de la loi, le bilan des conventions signées entre l'État et les collectivités territoriales pour la promotion des langues régionales est très mitigé. Ces conventions devraient constituer un **élément structurant** pour l'ensemble des partenaires et **permettre de fixer des trajectoires**.

Toutefois, la **déception est forte** pour les promoteurs des langues régionales : des territoires ne sont toujours pas couverts, certaines conventions n'ont pas été renouvelées ou ne sont pas appliquées.

Enfin, la mise en œuvre de ces conventions bute sur un **contexte budgétaire** tendu et incertain, ainsi que sur une **très forte carence en ressources humaines** : trop peu d'enseignants maîtrisent les langues régionales, ce qui freine l'ouverture de nouvelles filières d'enseignement renforcé (3 heures par semaine), bilingues, voire immersives.

3. UNE URGENCE : SE DONNER LES MOYENS CONCRETS DE LA PRÉSERVATION ET DE LA TRANSMISSION DES LANGUES RÉGIONALES

Nombreux ont été les ministres à affirmer leur attachement aux langues régionales. **Ces propos tenus à la tribune des assemblées doivent se concrétiser dans les politiques publiques.**



La commission a défini 5 axes d'actions, qui doivent être mis en œuvre sans délai, pour contrer le déclin rapide du nombre de locuteurs des langues régionales. Si rien ne change, celles-ci pourraient être définitivement éteintes à court terme.



Axe n° 1 : élaborer au niveau national d'une politique publique en faveur des langues régionales. La promotion et l'enseignement des langues régionales relèvent aujourd'hui davantage de rapports de force et de négociations bilatérales que d'une politique nationale assumée. Il en résulte d'importantes différences dans leurs prises en compte par les services déconcentrés et un manque d'impulsion au niveau national.



Axe n° 2 : développer une véritable offre d'enseignement en langue régionale à l'école publique. Une politique ambitieuse en faveur des langues régionales implique que leur apprentissage ne soit plus l'apanage de l'école privée. L'école publique doit se donner les moyens de former des locuteurs de bon niveau, à travers le développement de filières bilingues et immersives ainsi que la mise en place d'une continuité des parcours bilingues de la maternelle au lycée.



Axe n° 3 : sécuriser financièrement les réseaux privés associatifs d'enseignement privé. Ces réseaux participent à la sauvegarde des langues régionales et leur action est reconnue par l'État depuis plus de 30 ans.



Axe n° 4 : renforcer les moyens humains. La carence en moyens humains est le principal frein au développement de l'enseignement des langues régionales. Pour y remédier, une triple action est nécessaire : utiliser davantage les ressources dormantes de l'éducation nationale, renforcer la place de ces langues dans la formation initiale et accroître les efforts dans l'accompagnement des personnels (formation continue, matériel pédagogique).



Axe n° 5 : mieux valoriser les langues régionales tout au long de la scolarité. Une meilleure reconnaissance passe par la possibilité de composer certaines épreuves des examens (brevet, baccalauréat) en langue régionale ainsi que par la mise en place d'une certification du niveau de langue.



Laurent Lafon

Président de la commission

Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Max Brisson

Rapporteur

Sénateur des Pyrénées-Atlantiques
(Les Républicains)



Karine Daniel

Rapporteure

Sénatrice de la Loire-Atlantique
(Socialiste, Écologiste et Républicain)

[Commission de la culture,
de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Tél. : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier](#)



LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

Axe n° 1 – Pour une politique publique nationale en faveur des langues régionales

- ✓ *Recommandation n° 1* : Définir une stratégie nationale de l'enseignement et de la promotion des langues régionales afin de garantir une égale impulsion dans l'ensemble des territoires concernés.
- ✓ *Recommandation n° 2* : Prévoir pour chaque langue régionale une convention couvrant l'ensemble du territoire linguistique entre l'État, les collectivités territoriales et lorsqu'il existe l'office public de la langue concernée, et le cas échéant prévoir *a minima* une déclinaison académique de celle-ci.
- ✓ *Recommandation n° 3* : Réunir régulièrement les comités académiques des langues régionales et renforcer les liens entre ceux-ci et les observatoires des dynamiques rurales, afin de mettre en place à l'échelle territoriale une stratégie pluriannuelle de promotion des langues régionales.
- ✓ *Recommandation n° 4* : Préciser que la reconnaissance des langues régionales comme appartenant au patrimoine de la France (Art. 75-1 de la Constitution) implique de pouvoir former des locuteurs complets dans ces langues, condition indispensable à leur sauvegarde. Il s'agit de sécuriser l'enseignement immersif, méthode pédagogique visant au bilinguisme intégral et à former des locuteurs complets en français et en langue régionale. Une révision de la Constitution pourrait être utile afin de renforcer la reconnaissance des langues régionales dans la loi fondamentale.
- ✓ *Recommandation n° 5* : Assurer le renouvellement des conventions entre l'État et chacun des réseaux d'enseignement immersif.

Axe n° 2 – Pour le développement d'une véritable offre d'enseignement en langue régionale à l'école publique

- ✓ *Recommandation n° 6* : Développer pour l'ensemble des langues régionales un enseignement bilingue à parité horaire à l'école primaire et offrir la possibilité d'un enseignement immersif dans les cycles 1 et 2 de l'école primaire.
- ✓ *Recommandation n° 7* : Mettre fin à l'érosion des effectifs entre le primaire et le secondaire en assurant la continuité des parcours scolaires.
- ✓ *Recommandation n° 8* : Instaurer, dans les territoires où la demande d'ouverture de filières bilingues émanant des parents est globalement satisfaite, une politique fondée sur l'offre afin de rendre ces filières accessibles au plus grand nombre, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La scolarisation des enfants dans une filière bilingue resterait soumise à la libre adhésion des parents.

Axe n° 3 – Pour une sécurisation financière des réseaux d'enseignement privé immersifs associatifs

- ✓ *Recommandation n° 9* : Afin d'apaiser les tensions relatives au versement du forfait scolaire dans le cadre d'un enseignement des langues régionales :
 - définir dans chaque département, lorsqu'il n'existe pas, un forfait scolaire départemental maternel et élémentaire ;
 - clarifier les cas où le versement du forfait scolaire est dû au regard du volume horaire d'enseignement de la culture et langue régionales proposé dans une école de la commune ;
 - préciser la procédure de médiation conduite par le préfet ;
 - faire assurer par les préfets le mandatement d'office, lorsqu'une commune ne procède pas au paiement des sommes dues malgré l'accord trouvé avec l'établissement scolaire.

Axe n°4 – Pour un renforcement des moyens humains

- ✓ *Recommandation n° 10* : Recenser nationalement et dans les départements concernés pour chaque langue régionale les professeurs maîtrisant celle-ci à un niveau suffisant pour l'enseigner (niveau B2 ou C1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) et souhaitant l'enseigner. Faire de même avec ceux disposant d'un niveau inférieur mais volontaires pour être formés afin de l'enseigner.
- ✓ *Recommandation n° 11* : Permettre à des professeurs titulaires du CAPES dans une discipline non linguistique (DNL), de dispenser une partie ou la totalité de leur cours en langue régionale, après vérification de leur niveau de langue et de leur capacité à le faire par un inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) – langue régionale afin de faciliter le développement de l'enseignement de DNL en langue régionale au collège.
- ✓ *Recommandation n° 12* : Permettre un amorçage puis un ancrage de l'enseignement d'une langue régionale au sein d'une école :
 - par le recours aux postes à profil (POP) impliquant un engagement de trois ans sur le même poste dans les filières bilingues ou immersives ;
 - par l'attribution d'une bonification au barème en cas d'engagement du professeur à rester 6 ans soit le double de la durée de l'engagement actuel lié à un POP.
- ✓ *Recommandation n° 13* : Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, prévoir :
 - parmi les licences de préparation aux concours d'enseignant du premier degré qu'une partie du volume horaire se fasse en langue régionale ;
 - en master, qu'au moins 50 % des enseignements soient en langue régionale pour les lauréats des CRPE spécifiques ;
 - la possibilité, tout au long du parcours universitaire, de suivre des cours de langue régionale ainsi que des cours de matière disciplinaire en langue régionale, pour permettre aux futurs professeurs – y compris ceux ne préparant pas le CRPE spécial – d'enseigner en langue régionale.
- ✓ *Recommandation n° 14* : Prévoir systématiquement l'organisation des stages en master dans des classes bilingues ou immersives pour les étudiants lauréats des CRPE spéciaux langue régionale.

- ✓ *Recommandation n° 15* : Afin de favoriser le développement de filières bilingues dans le secondaire et de garantir la qualité des enseignements, élargir la liste des bivalences possibles entre une DNL et une langue régionale.
- ✓ *Recommandation n° 16* : Poursuivre les efforts en matière de formation continue en sécurisant les financements et en communiquant davantage auprès des professeurs sur l'existence de stages intensifs en langue régionale.
- ✓ *Recommandation n° 17* : Développer des matériels pédagogiques adaptés, notamment des documents traduits pour les disciplines non linguistiques.
- ✓ *Recommandation n° 18* : Créer une spécialité « langue régionale » au sein du corps des IA-IPR pour mieux accompagner les professeurs et nommer dans tous les départements concernés par les langues régionales un conseiller pédagogique « langue régionale ».
- ✓ *Recommandation n° 19* : Autoriser l'élargissement des périmètres d'action des IA-IPR et des conseillers pédagogiques « langue régionale », afin que les limites administratives d'une académie n'entravent pas l'accompagnement des professeurs et l'apprentissage linguistique par les élèves dans le territoire voisin partageant la même langue régionale, notamment en cas de vacance de postes.

Axe n° 5 – Pour une meilleure valorisation des langues régionales tout au long de la scolarité

- ✓ *Recommandation n° 20* : Réaffirmer, à la suite de la réforme du diplôme national du brevet pour la session 2026, la possibilité pour les élèves volontaires de composer certaines épreuves du brevet en langue régionale. Inscrire cette possibilité dans un cadre national pour assurer une équité entre les élèves qui reçoivent un enseignement en langue régionale.
- ✓ *Recommandation n° 21* : Permettre aux élèves volontaires de passer en langue régionale la nouvelle épreuve anticipée de mathématiques du baccalauréat. Élargir cette possibilité aux spécialités ou au grand oral.
- ✓ *Recommandation n° 22* : Procéder dans chaque académie au recensement des correcteurs disposant d'un niveau suffisant en langue régionale.
- ✓ *Recommandation n° 23* : Proposer aux élèves à la fin du primaire, du collège et en classe de terminale une certification en langue régionale visant à évaluer leur niveau au regard du cadre européen commun de référence (A1 à C2) sur le modèle d'Ev@lang au collège pour l'anglais afin que les langues régionales bénéficient du même niveau de reconnaissance que les autres langues vivantes européennes. Inscrire cette certification sur le diplôme national du brevet ou du baccalauréat.